



COMMUNIQUE SPCVC

Lors de l'Assemblée du 08 Avril 2013, le Syndicat Professionnel des Courtiers en Vins de Champagne a souhaité innover en modernisant son organisation afin de présenter au commerce et à la propriété des garanties morales renforcées qu'ils sont en droit d'exiger des Courtiers en vins qui les visitent.

Cette nouvelle gouvernance permettra de privilégier un fonctionnement plus collégial, fondé sur le partage des responsabilités par:

- Une représentation élargie de la diversité de notre Profession.
- Un partage de l'information, des prises de décision et une représentation collégiale, permettant ainsi un juste équilibre qu'impose notre profession.
- Une gestion efficiente du SPCVC dans l'intérêt de ses membres.
- Une mise en place de plusieurs axes de travail au travers de commissions ad-hoc.

Le schéma proposé s'oriente vers une organisation bicéphale de Co-présidents, outil moderne de gestion des organisations. Il constituera une innovation importante dans la gouvernance de notre syndicat et contribuera au développement d'une pratique différente des responsabilités. Elle sera en phase avec les évolutions que connaît notre activité au travers du SPCVC face aux exigences croissantes de collégialité et de partage des responsabilités.

La modification de l'organisation engendre une véritable solidarité entre les deux présidents, en affirmant qu'ils « sont réputés exercer conjointement les prérogatives attachés à la présidence du SPCVC ». En conséquence, les Co-présidents se devront d'agir avec l'accord de l'autre.

Le bureau se compose désormais de :

- Co-présidents : **Jean-Pierre DARGENT – Franck HAGARD**
- Secrétaire General : **Xavier GUERRAPIN** Secrétaire adjoint : **Laurent HUTIER**
- Trésorier : **Henri PICARD**
- Titulaires : **Vincent DUNTZE – Yannick FARGET – Yves FOURMON – Philippe LAUNOIS**
Reynald LECLAIRE – Philippe PETIT
- Stagiaires : **Matthieu CUGNART – Frédéric GERMOND – Denis VALTON**

Siège sociale : C.I.V.C. – 5, rue Henri Martin – BP 135 – 51 204 EPERNAY cedex

ORIGINE ET HISTORIQUE DU COURTAGE EN CHAMPAGNE : Les Prévôts et Echevins de la Ville de Reims avaient dans leurs attributions à partir du XIème siècle la nomination des Courtiers. Ultérieurement ce droit leur fut confirmé plusieurs fois et le 18 Novembre 1357 des Lettres Royales de Commission furent accordées à notre profession. Le 22 Juin 1415, Henri de Villedomanges publie un règlement pour le Courtage, et à quelques deux cents ans plus tard, le roi Louis XIV ordonna en son conseil, l'établissement de tarifs par arrêt du 28 Août 1691.